

NEWS SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ LETTER

AVRIL 2018

#08



LE PERMIS TRONÇONNEUSE

EXTRAIT DU DÉCRET N°2016-1678 DU 5 DÉCEMBRE 2016 RELATIF AUX RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS FORESTIERS ET SYLVICOLES, APPLICABLE DEPUIS LE 5 DÉCEMBRE 2017 :

"Art. R.717-78-7. - L'employeur s'assure que les travailleurs affectés sur les chantiers forestiers et sylvicoles disposent des compétences nécessaires pour réaliser les travaux selon les règles de l'art."

"Dans le cadre des dispositions relatives à la formation à la sécurité [...] il adapte ou complète les connaissances des travailleurs en tant que de besoin."

L'employeur a donc une obligation de formation aux travaux de tronçonnage pour les agents concernés, comme cela est obligatoire pour tout équipement de travail dangereux depuis plusieurs années. Mais il n'est pas contraint de passer par un organisme extérieur. Cependant, si votre collectivité souhaite organiser ce type de formation en interne, elle devra justifier d'un programme pédagogique, de modalités d'évaluation et d'un émargement.

La réglementation ne mentionne pas d'obligation de possession d'un permis pour l'utilisation d'une tronçonneuse. Toutefois, les risques quant à l'utilisation d'une tronçonneuse ne sont pas à négliger : vibrations, projections, coupures, sectionnements, chutes d'objets, chutes de hauteur, etc. Il est donc important de sensibiliser vos agents aux dommages encourus. Dans les Vosges, le permis tronçonneuse ECC (European Chainsaw Certificate) peut être passé au Centre de Formation de Mirecourt.

La tronçonneuse est un outil redoutable pour les personnes non formées. Savoir l'utiliser en toute sécurité est un avantage !

Des mesures adaptées de préventions techniques, organisationnelles et humaines vous sont proposées dans la fiche pratique que vous trouverez ci-jointe.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le décret n°2016-1678 stipule également que, sur un tel chantier, la trousse de secours doit comprendre en tout état de cause un tire-tique et du matériel hémostatique (par exemple : pansement compressif, coussin hémostatique).

DES APPLICATIONS UTILES



En cas d'arrêt cardiaque, la survie diminue de 10 % par minute en l'absence de massage cardiaque et/ou de défibrillation. Dans les Vosges, les secours organisés interviennent en moyenne en 10 minutes 39 pour un secours à personne (statistiques 2016 du Ministère de l'Intérieur).



Staying Alive

Installer des défibrillateurs ne suffit pas. Il est primordial de les localiser, de promouvoir leur usage et de former les volontaires à leur utilisation. C'est le but de cette application mondiale qui va fêter ses 2 ans ce mois-ci. En effet, elle propose une cartographie des défibrillateurs dans le monde entier et des vidéos pour apprendre les gestes qui sauvent (massage cardiaque et utilisation du défibrillateur).

N'hésitez pas localiser les défibrillateurs présents dans votre collectivité !

A ce jour, 102 000 défibrillateurs sont recensés dans le monde entier.



L'objectif de cette application française est de constituer une communauté de citoyens volontaires à la disposition du SAMU afin d'améliorer la rapidité d'action suite à un malaise cardiaque en France.

Lorsque le SAMU reçoit un appel d'urgence pour secours à personne, la plateforme du 15 prévient les secours organisés et déclenche l'application. Celle-ci géocalise et alerte les volontaires à proximité immédiate de la victime. Elle guide les volontaires via GPS vers un défibrillateur et vers la victime. Les volontaires sont soutenus à distance jusqu'à l'arrivée des secours organisés.

Que vous soyez formé ou non, professionnel de santé ou non : vous pouvez intégrer cette communauté ! Lancement officiel de l'application depuis le 13 mars 2018.

LE CHSCT ET LES VISITES TERRAIN

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) siégeant au CDG 88 intervient en matière de santé et de sécurité au travail, auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents (titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public, agents de droit privé). En effet, les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents sont tenus de disposer de leur propre instance paritaire chargée de la santé et de la sécurité au travail.



Il s'agit d'une instance paritaire composée pour moitié de 8 représentants des collectivités et de 8 représentants des agents. Le comité a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Organe consultatif, son avis sera sollicité sur toutes les questions relatives aux risques professionnels.

“L'article 40 du décret n°85-603 ouvre le droit pour les membres du CHSCT de procéder à intervalles réguliers à l'inspection des services relevant de leur champ de compétence. Ceux-ci bénéficient d'un droit d'accès aux locaux dans le cadre des missions qui leur sont confiées. A ce titre, le CHSCT du CDG 88 a mis en place une procédure de visite à destination des collectivités relevant de ce comité.”

Ainsi, le CHSCT du CDG 88 peut rendre visite à une collectivité territoriale, qui sera prévenue au moins 15 jours avant sa venue par l'intermédiaire d'un courrier d'information.

Les visites des collectivités territoriales par le CHSCT du CDG 88 vont permettre à leurs membres :

- ✓ de mieux appréhender les risques professionnels,
- ✓ d'évaluer concrètement sur le terrain la pertinence et le respect des mesures de prévention mises en place.

Il s'agit essentiellement de contrôler l'application des règles de sécurité par la collectivité (dans les bureaux, dans les ateliers, sur les chantiers, etc.), d'évaluer certains postes et de formuler des observations constructives.

RECENSEMENT DES DU ET DES ACP

Une campagne de recensement des Documents Uniques (DU) et des Assistants/Conseillers de Prévention (ACP) est en cours. Un mail a été envoyé à toutes les collectivités vosgiennes le 8 mars 2018. Le service Prévention Hygiène et Sécurité (PHS) du CDG 88 attend vos retours avec impatience. Pensez à vérifier dans vos courriers indésirables si ce mail n'a pas été égaré.

Ce double recensement a pour objectifs de :

- ✓ faire un état des lieux 2018 pour adapter nos missions à vos besoins
- ✓ avoir une liste exhaustive des coordonnées des ACP pour mieux les accompagner dans leurs missions

Merci de votre participation!



AGENDA 1^{ER} SEMESTRE 2018

JEUDI 17 MAI 2018

Colloque annuel sur l'usure professionnelle.

MARDI 5 JUIN 2018

CT/CHSCT (date limite de saisine : 15 mai 2018)

JEUDI 28 JUIN 2018

Réunion du réseau des ACP des Vosges : "Accueillir une entreprise extérieure en toute sécurité"

VOTRE NOUVELLE ÉQUIPE DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

PATRICIA SOUVAIS

psouvais@cdg88.fr

06 37 67 01 08



CÉLINE KELLER

ckeller@cdg88.fr

03 29 35 77 21





RISQUES

- **Vibrations** de l'outil transmises aux membres supérieurs
- **Projection** de corps étrangers au niveau du corps ou du visage
- **Coupure** lors de l'utilisation ou de l'entretien de l'outil de coupe
- **Sectionnement** d'un membre lors de l'utilisation de l'outil de coupe
- **Chute de l'agent** sur terrain humide, pentu, accidenté ou encombré
- **Chute d'objets** en mouvement accidentel (branches, etc.)
- **Incendie** lors du remplissage du réservoir de carburant
- **Brûlure** au contact du moteur
- **Bruit** émis par l'outil (en moyenne 100 dB)
- **Manutention manuelle** de l'outil

PROTECTIONS INDIVIDUELLES ADAPTEES



Chaussures de sécurité anti-coupures
(norme ISO 17249)



Gants anti-coupures
(norme EN 381-7)



Protèges-jambes anti-coupures
(norme EN 381-5)



Casque de protection
(norme EN 397)



Equipement anti-bruit
(norme EN 352-3)



Visière de protection
(norme EN 1731)

BONNES PRATIQUES

- Constituer une équipe de travail d'**au moins 2 agents formés aux premiers secours**. Prendre un téléphone portable.
- **S'assurer de la compétence des agents** aux techniques d'utilisation d'un équipement de travail dangereux.
- **Consulter les données météorologiques**. Eviter le travail par grand vent, grand froid ou fortes précipitations.
- **Signaler l'endroit précis de votre intervention** à votre entourage. Repérer le point de rencontre des secours en forêt le plus proche du chantier (disponible sur www.msalarrairie.fr).
- Adapter la trousse de secours : **tire-tique et matériel hémostatique obligatoires**, kit membre sectionné recommandé.
- Vérifier l'intégrité et la durée de validité des EPI.
- **Choisir l'outil de coupe le mieux adapté** au type de végétaux à couper.
- Contrôler le **bon fonctionnement des principaux organes de commande** de l'outil (dont frein de chaîne).
- Utiliser un **bidon homologué pour les carburants**. Dans la mesure du possible, faire le plein d'essence quand le moteur est froid et dans un endroit aéré. Ne pas fumer.
- Faire une **reconnaissance du terrain** (sol accidenté, humidité, froid, encombrement) et **dégager le terrain** aux alentours de la place de tronçonnage (pierres, branchages, déchets, etc.).
- **Privilégier l'utilisation de matériels télescopiques ou de nacelles élévatrices** pour le travail en hauteur. A défaut, utiliser un harnais antichute relié à une corde de travail et une corde de sécurité (ancrées séparément).
- S'assurer que personne ne se trouve dans la **zone d'abattage**. Etre vigilant avec les lignes électriques.
- **Travailler en position stable**. Assurer son équilibre en posant bien les pieds sur le sol.
- **Tenir la tronçonneuse fermement et correctement** (à 2 mains et le pouce sous la poignée avant). Mettre le frein de chaîne lorsque la tronçonneuse n'est pas maintenue avec les 2 mains.
- Toujours **tenir la tronçonneuse plus basse que les épaules**. Fléchir les genoux plutôt que le dos pour se baisser.
- **Inspecter régulièrement la chaîne** (moteur arrêté) afin de s'assurer qu'elle est solidement maintenue et ne présente aucune dégradation.
- **Éviter de tronçonner avec l'extrémité du guide-chaîne** pour ne pas provoquer de rebonds.
- **Limiter la durée d'utilisation** de l'outil et prévoir des périodes de repos.
- En cas de bourrage, arrêter le moteur. En cas d'endommagement de l'outil, le consigner immédiatement.
- **Protéger le guide-chaîne et la chaîne** au moyen d'un carter de protection pour le transport et le stockage de l'outil.
- **Assurer un entretien régulier** de la tronçonneuse (nettoyage, lubrification, affûtage).